

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

16 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée, après convocation légale en date du neuf juillet deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Mme Emmanuelle RENAUD M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme François NOBLET, Mme Valérie DREYFUS, M. Bernard PAUGAM, M. Sébastien ARROUET, M. Francis WETTA, Mme Anne-Sophie SIMON, M. Gilles BERRÉE, Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, Mme Christel GAUTIER

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume GUERINEAU donne procuration à Mme Dominique VIGNAUX
M. Dominique GOMEZ donne procuration à Mme Catherine LE TRIONNAIRE
Mme Marylène JEGO donne procuration à M. Sébastien ARROUET
M. Aurélien BRUNETIERE donne procuration à Mme Maryse PIVAUT

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Dominique VIGNAUX ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

14. Prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie de covid-19***Monsieur KERMARREC rapporte :***

Le « décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels de établissements et services sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 », pris en application de l'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 de finances

rectificative, permet aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux personnels affectés dans certains établissements. Pour l'Etat le montant de cette prime est modulable entre 330 € et 1000 €. Pour les collectivités territoriales le montant de cette prime est librement fixé par l'organe délibérant.

Le Service de soins à domicile (SSIAD) d'Orvault fait partie des établissements éligibles.

Le versement de cette prime se justifie par la mobilisation importante de ces personnels dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.

A Orvault le SSIAD a en effet fonctionné normalement pendant toute la période de confinement : 17 agents (aides-soignant(e)s, infirmières et assistante administrative) ont poursuivi l'organisation des soins aux domiciles des patients sept jours sur sept.

Cette prime est spécifique au secteur médico-social. L'Agence Régionale de Santé prend d'ailleurs en charge ce financement en prévoyant de rembourser aux employeurs les sommes versées dans ce cadre particulier.

Pour les autres secteurs, un « décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale (...) », ouvre la possibilité d'octroyer une prime spécifique, dont le montant est déterminé par l'employeur, aux agents pour lesquels l'exercice de fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail. L'analyse des conditions de versement de cette indemnité est en cours, et sera soumise à arbitrage à la rentrée.

DECISION

Sur proposition de la commission plénière et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une prime d'un montant de 1000 € aux 17 agents du SSIAD mobilisés dans le cadre de l'épidémie de covid-19.
Le versement de cette prime fera l'objet d'arrêtés individuels d'attribution
Les crédits correspondant sont inscrits au chap 012
- **DECIDE DE DEMANDER** à l'Agence Régionale de Santé, le remboursement des 17000€ versés.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 17 JUIL. 2020

Et par publication le :

17 JUIL. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 17 juillet 2020

Pour le Maire

Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE